

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 4 juin 2003

Messagerie

Projet de loi

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, et de la commune de Cologny (création d'une zone de verdure et d'une zone sportive)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29167-198-261, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 2 février 2001, modifiant les limites de zones sur le territoire de la ville de Genève, section Eaux-Vives, et de la commune de Cologny (création d'une zone de verdure et d'une zone sportive) au lieu-dit « Parc des Eaux-Vives » est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure et le périmètre de la zone sportive créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29167-198-261 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement

Service des Etudes et Plans d'Affectation

GENEVE, Eaux-Vives

Feuille Cadastrale 42

Parcelles N° 1412 part. et 1413

COLOGNY

Feuille Cadastrale 3

Parcelles N° 792 et 1496.

**Modification des limites de zones
PARC DES EAUX-VIVES**



Zone sportive

D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)



Zone de verdure

D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

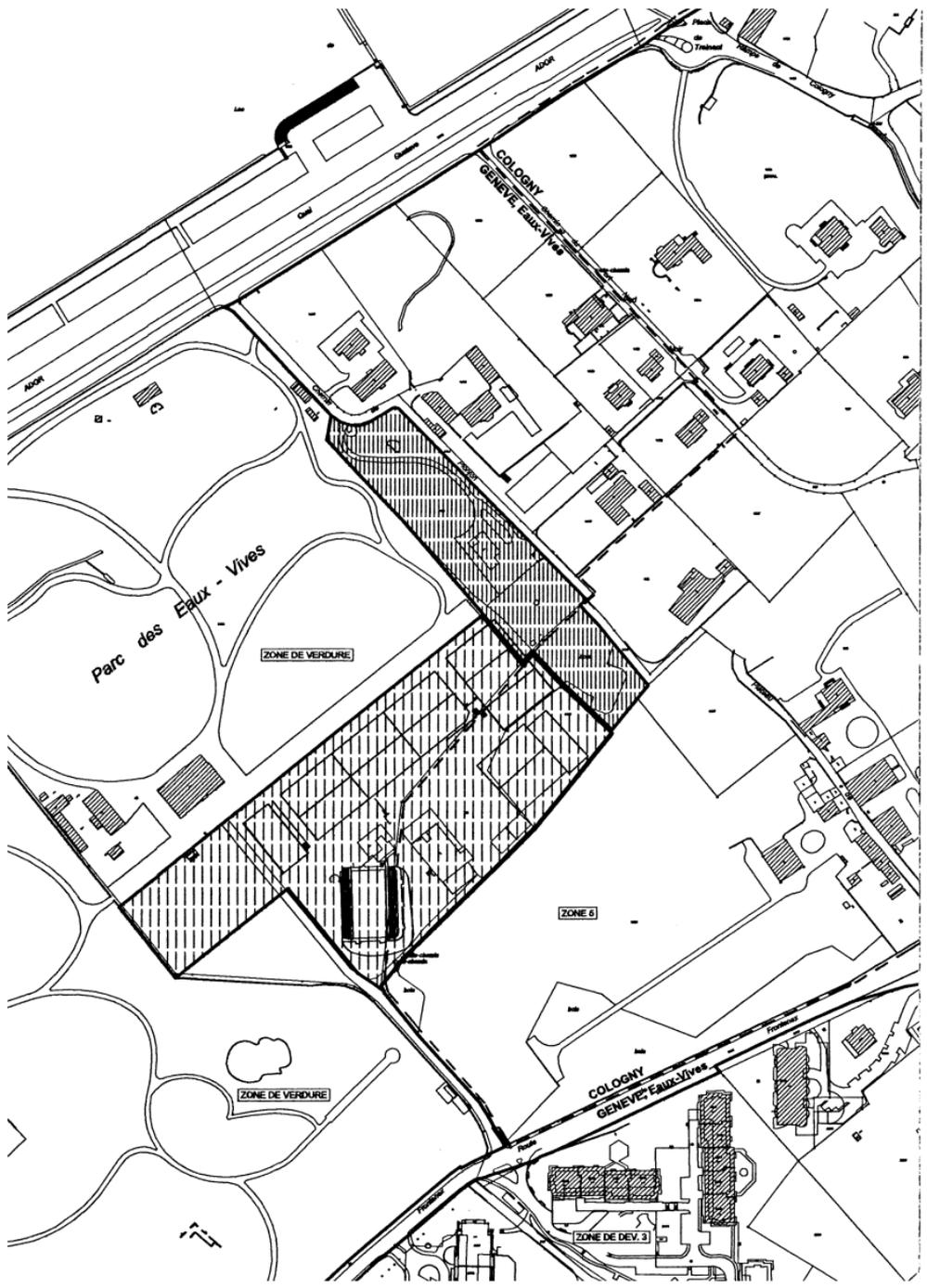
Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N°

Echelle 1:2500		Date	02.02.2001
		Dessin	OLS
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
-			

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
22 - 21-02 et 17- 00-01	VGÉ - CLG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
198 / 261	
Archives Internes	Plan N°
7.3-3	29167
CDU	Indice
7 1 1 .6	



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29167-198-261 est situé dans le parc des Eaux-Vives, feuille 42 de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, et feuille 3 de la commune de Cologny. Propriété de la Ville de Genève, il fait partie du parc des Eaux-Vives, dont la majeure partie a été classée en zone de verdure le 9 mars 1929. En outre, il est englobé dans le périmètre de protection des Rives du lac (loi du 3 décembre 1992).

Ce terrain a été acquis par la commune des Eaux-Vives en 1912, avec l'aide de donateurs. Depuis la fusion des communes intervenue en 1931, c'est la Ville de Genève qui en assure l'entretien, pour l'agrément des habitants. Il comporte la villa « Le Plonjon », dite « Maison des sportifs », qui abrite, sous l'égide du service des sports de la Ville de Genève, le secrétariat de plusieurs sociétés sportives, ainsi qu'une dépendance.

Il se décompose en deux sous-périmètres :

Le premier correspond à la parcelle n° 1413 et une partie de la parcelle n° 1412 actuellement en zone 5 (villas).

Dans le cadre d'une politique active en faveur des espaces verts engagée par le Conseil d'Etat, et dans le but de garantir son affectation en tant que parc public, il est donc proposé de créer une zone de verdure d'une surface d'environ 9 810 m², contiguë à la zone de verdure existante du parc des Eaux-Vives.

Ce premier sous-périmètre a été soumis à l'enquête publique du 5 mai au 5 juin 2000 (E.P. n° 1241, plan 29061-261). Suite à une observation émise par le Conseil administratif de la Ville de Genève, il a été proposé de le compléter par la mise en conformité du secteur adjacent, correspondant au deuxième sous-périmètre.

Celui-ci, situé à l'ouest du périmètre, est constitué, d'une part, d'une partie de la parcelle n° 1412 sise sur la commune de Genève, section Eaux-Vives, et, d'autre part, des parcelles n^{os} 792 et 1496 situées sur la commune de Cologny.

Ce terrain est actuellement situé en zone de verdure pour une surface de 16 777 m² et en zone 5 (villas) pour une surface de 10 248 m².

En 1928, la Ville de Genève y construit un équipement sportif occupé par le « Tennis club de Genève, Eaux-Vives ». Les deux bâtiments n^{os} H 27 et A 406 se rapportent également aux mêmes activités.

Ce projet a comme principal objectif de faire correspondre les limites de zones avec l'affectation du sol. Il est donc proposé de créer une zone sportive d'une surface d'environ 27 025 m².

L'enquête publique ouverte du 20 mars au 3 mai 2002 a provoqué une observation qui sera transmise à la commission chargée de l'examen du présent projet de loi. En outre, ce projet a fait l'objet d'un préavis favorable à l'unanimité du Conseil municipal de la commune de Cologny, en date du 31 octobre 2002 et d'un préavis favorable du Conseil municipal de la Ville de Genève, en date du 9 avril 2003.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.